

TRANSMISSION PAR COURRIEL

Le 11 mai 2017

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 24 avril 2017

---

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès en titre visant à obtenir une copie de tout :

- guide
- plan d'action
- orientation
- règle de conduite
- pamphlet
- consignes écrites
- manuels
- instructions

et tout autre document écrit mis à la disposition des employé(e)s de la SODEC, concernant les accommodements raisonnables.

Nous donnons suite à votre demande en vous référant au plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées de la SODEC, que pouvez consulter à l'adresse suivante : <http://www.sodec.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/planactionpershandicapees2016.pdf>, ainsi qu'à l'article 7-9.00 de la convention collective intervenue entre la Société et le Syndicat des employés de la SODEC (page 69), que vous trouverez ci-annexée.

Nous ne détenons pas d'autres documents concernant les accommodements raisonnables, cependant, la Société est assujettie à la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* et a donc une obligation juridique d'accommodement aux cas de discrimination fondés sur un des motifs énoncés dans l'article 10 de la Charte.

De plus, la Société est assujettie depuis le 10 février 2014 à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* et suit actuellement les étapes de réalisation dictées par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, menant à l'implantation d'un programme d'accès à l'égalité en emploi qui sera adopté au cours de l'exercice financier 2017-2018.

Conformément à l'article 51 de la loi, nous vous informons que vous pouvez vous prévaloir des recours prévus à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès (articles 135 et suivants) pour demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision de notre Société, et ce dans les trente (30) jours de notre décision. L'adresse de la Commission d'accès à l'information est indiquée dans l'avis de recours joint à la présente.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Suzie Bouchard

p.j. Convention collective 2013-2018, art. 51 de la *Loi sur l'accès* et avis de recours à la CAI

ORIGINAL SIGNÉ